

Ces nouveaux points d'apport collectifs se substituent à la collecte au porte à porte.

AVANTAGES

- ✓ **Accessibles 24h/24 et 7j/7**
- ✓ **Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé grâce à votre carte d'accès aux services (pas de facturation pour le moment)**
- ✓ **Vous pouvez désormais trier vos restes alimentaires !**
- ✓ **Plus de bacs sur les trottoirs de votre commune : votre cadre de vie est amélioré !**
- ✓ **Plus besoin de calendrier de collecte**
- ✓ **Plus besoin de nettoyer et de sortir son bac**
- ✓ **Ces nouveaux points de collecte sont implantés sur des lieux de passage et de vie**
- ✓ **Meilleure maîtrise des coûts de collecte**
- ✓ **Moins de pollution et de bruit**
- ✓ **Vous pouvez utiliser n'importe quelles bornes installées sur le territoire du Smicval**
- ✓ **Vous pouvez conserver vos bacs pour une autre utilisation, mais vous ne pouvez plus les présenter sur les trottoirs**

QUE FAIRE DE MES BACS ?

- Je peux les conserver à domicile mais je ne peux plus les présenter à la collecte ou sur les trottoirs
- ou**
- Je peux les restituer sur les points de récupération identifiés sur ma commune



Vous êtes une personne à mobilité réduite ou isolée ?
Vous rencontrez une difficulté ?

Contactez-nous !
Nous trouverons une solution ensemble !

Pour en savoir plus sur votre changement de collecte



SCAN ME

Contact : www.smicval.fr
05 57 84 74 00 - contact@smicval.fr

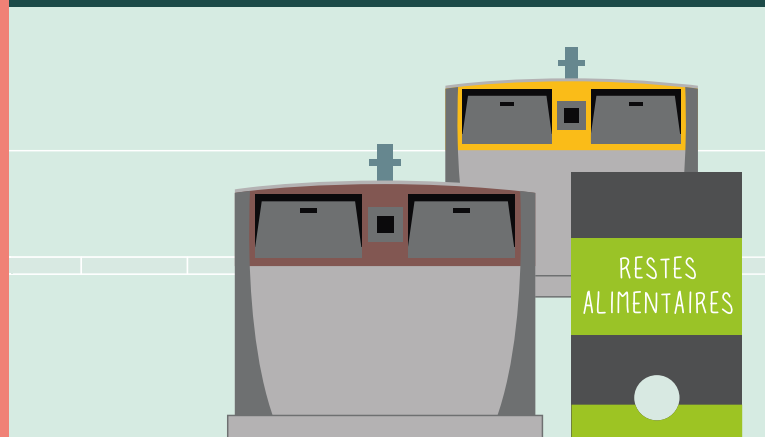


Ne pas jeter sur la voie publique



GUIDE PRATIQUE

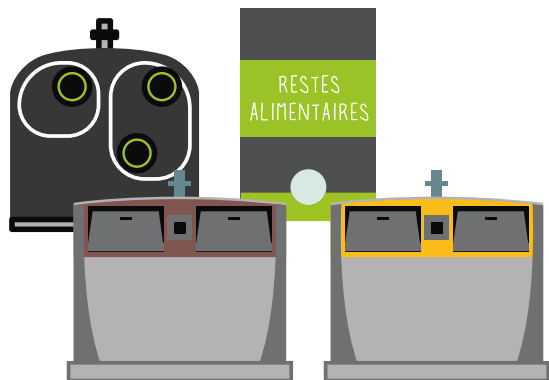
VOTRE COLLECTE DE DÉCHETS SE TRANSFORME



NÉO
SMICVAL

**VOTRE NOUVEAU SERVICE PUBLIC
ZÉRO DÉCHET, ZÉRO GASPI !**

Les points d'apport collectifs sur vos trajets du quotidien sont constitués de 4 flux :



Consignes d'utilisation des points d'apport collectifs :

1 Déverrouillez la borne grâce à votre carte d'accès



2 Ouvrez la trappe et introduisez vos déchets

3 Refermez complètement la trappe après dépôt

4 Laissez les lieux propres

Attention : Il est interdit de déposer des déchets autour des bornes sous peine de poursuites (articles R.362-1 et R635-8 du code pénal).

EMBALLAGES

TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Papiers - Journaux
Magazines - sacs kraft

Bouteilles
en plastique

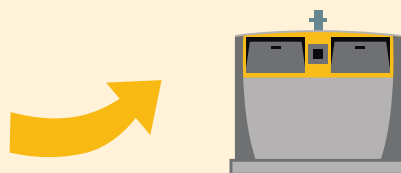
Emballages
en carton



Canettes
Boîtes de conserve

Polystyrène - Pots de yaourts
Tout emballage plastique

Bien les **vider**, inutile de les **laver**
et les déposer **séparés** les uns des autres **sans sac**



RESTES ALIMENTAIRES



Restes alimentaires

Epluchures



Dosettes souples de café
Sachets de thé

Serviettes
et mouchoirs en papier

Mettez les restes alimentaires dans votre **bio seau** et le **vider dans le bac**

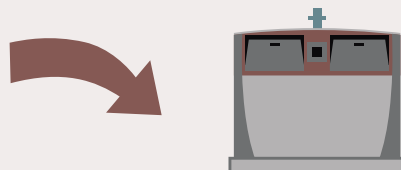


Ne pas déposer de plastique dans les restes alimentaires

ORDURES MÉNAGÈRES



Mettez vos ordures dans un sac bien fermé



VERRE DANS VOS BORNES HABITUELLES



Retirez les bouchons et couvercles

Le verre est recyclable à l'infini !
Il est interdit de déposer du verre dans les emballages, les ordures ménagères et les restes alimentaires.